

2022 DAE 221 Adhésion (14.205 euros) à l'association Alliance Villes Emploi (2e).

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Alliance Villes Emploi (2ème) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 14.205 euros est attribué à l'association Alliance Villes Emploi, domiciliée 28, rue du 4 septembre (2ème) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 sous réserve de la décision de financement.